



MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

Le pouvoir adjudicateur :

**COMMUNE D'OLIVEUSE
MAIRIE**

20140 OLIVEUSE

Mise en valeur du monument aux morts d'Oliveuse

Procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics.

REMISE DES OFFRES

Date limite de réception : Le jeudi 17 mars 2016 à 11h.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - NOM, RAISON SOCIALE ET ADRESSE DE L'ACHETEUR.....	3
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 3 - ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE OBTENUES	3
ARTICLE 4 - ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS	3
ARTICLE 5 - VARIANTES.....	4
ARTICLE 6 - DIVISION EN LOTS	4
ARTICLE 7 - DIVISION EN TRANCHES	4
ARTICLE 8 - DIVISION EN PHASES	4
ARTICLE 9 - OPTIONS.....	4
ARTICLE 10 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	4
ARTICLE 11 - MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT MODE DE PAIEMENT :	4
ARTICLE 12 - FORME JURIDIQUE.....	4
ARTICLE 13 - TYPE DE PROCEDURE	4
ARTICLE 14 - CONDITIONS DE VALIDITE DES OFFRES	4
ARTICLE 15 - DOCUMENTS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	4
ARTICLE 16 - VISITE DES LIEUX ET CONSULTATION DE DOCUMENTS SUR SITE	5
ARTICLE 17 - DOCUMENTS A PRODUIRE.....	5
ARTICLE 18 - LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS.....	6
ARTICLE 19 - UNITE MONETAIRE.....	6
ARTICLE 20 - CONDITIONS D'AGREMENT DES CANDIDATURES	6
ARTICLE 21 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	7
ARTICLE 22 - NEGOCIATION.....	8
ARTICLE 23 - MODALITES DE REMISE DES OFFRES	9
ARTICLE 24 - VALIDITE DE LA PROCEDURE	9

ARTICLE 1 - NOM, RAISON SOCIALE ET ADRESSE DE L'ACHETEUR

Commune d'OLIVESE

Monsieur le Maire

Mairie - Rue Valdo - 20140 OLIVESE

Tél: 04 95 27 90 42 / Fax: 04 95 27 92 42.

Mail : mairie-olive-se@orange.fr

Type d'acheteur public : Collectivité

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Objet du marché

Mise en valeur du monument aux morts d'Olivese

La période prévisionnelle de commencement des travaux est fixée pour le mois d'avril 2016.

Lieu d'exécution

OLIVESE (2A).

Référence à la nomenclature européenne :

Marché de travaux de type exécution.

Type de marché :

Marché à procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 - ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE OBTENUES

Les renseignements pourront être obtenus auprès du correspondant mentionné ci-après ; les demandes devront être formulées par écrit (courrier ou courrier électronique) à l'exclusion de tout autre moyen, notamment téléphone. Les demandes d'informations complémentaires devront parvenir au plus tard 5 jours francs avant la date limite de remise des offres.

Les réponses correspondantes seront adressées par écrit à l'ensemble des candidats ayant demandé le DCE au plus tard 3 jours francs avant la date limite de remise de l'offre.

Renseignements d'ordre administratif :

Cf. article 1 du règlement de la consultation.

Renseignements d'ordre technique :

Maître d'œuvre

Agence de Mari PAYSAGISTE dplg

Place du Presbytère 20133 CARBUCCIA

Tel. : 06 24 45 53 07 Mail : demari.paysagiste@gmail.com

ARTICLE 4 - ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS

Cf. article 1

Téléchargement gratuit du dossier de consultation et de l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>. Les soumissionnaires pourront s'identifier sur le site et indiquer une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Sur support papier remis contre paiement des frais de reprographie s'élevant à 50 € et réglés par chèque (application de l'article 41 du Code des Marchés Publics).

Pour les modalités de retrait des documents, se référer au règlement aux conditions générales du profil d'acheteur.

La Commune d'OLIVESE se réserve le droit d'envoyer au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

ARTICLE 5 - VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées. Les candidats sont tenus de répondre à la seule solution de base.

ARTICLE 6 - DIVISION EN LOTS

Les travaux font l'objet d'un lot unique

ARTICLE 7 - DIVISION EN TRANCHES

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

ARTICLE 8 - DIVISION EN PHASES

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

ARTICLE 9 - OPTIONS

Il n'est pas prévu d'options.

ARTICLE 10 - DURÉE DU MARCHÉ - DÉLAIS D'EXÉCUTION

Les prestations seront exécutées dans le délai maximum de trois (3) mois maximum (y compris la période de préparation qui est fixée à 15 jours) à compter de la notification du marché.

ARTICLE 11 - MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT MODE DE PAIEMENT :

Virement bancaire (mandat administratif). Délai de paiement : 30 jours.
Les prix sont révisables.

ARTICLE 12 - FORME JURIDIQUE

Les candidats pourront présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membre d'un groupement.

Un candidat ne pourra présenter une offre en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement, ni être membre de plus d'un groupement.

En cas de groupement, les candidats sont avertis du fait que le pouvoir adjudicateur exigera au moment de l'attribution du marché que le groupement revête un caractère solidaire afin de garantir la collectivité contre toute défaillance de l'un des membres du groupement.

ARTICLE 13 - TYPE DE PROCÉDURE

Procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des marchés publics.

ARTICLE 14 - CONDITIONS DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 15 - DOCUMENTS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend pour le lot unique :

- Règlement de la Consultation;
- Acte d'Engagement et ses annexes ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ;
- Dossier Technique.

ARTICLE 16 - VISITE DES LIEUX ET CONSULTATION DE DOCUMENTS SUR SITE

La remise des offres n'est pas subordonnée à présentation d'un certificat de visite des lieux. Cependant, conformément à l'article 1.3 du CCTP, le candidat s'engage à procéder sur site à la reconnaissance des existants.

Le candidat peut pour ce faire prendre contact avec la Mairie d'OLIVESE ou avec le maître d'œuvre.

ARTICLE 17 - DOCUMENTS À PRODUIRE

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

1. Pour le candidat ainsi que ses éventuels cotraitants et sous-traitant : Une lettre de candidature (modèle DC1 disponible gratuitement sur le site

<http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés-dcdc.rtf>.

Dans cette déclaration le signataire déclare, en application des articles 43 et 44 du code des marchés publics et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

- a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2ème alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2ème alinéa de l'article 433-2, 8ème alinéa de l'article 434-9, 2ème alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1er et 2ème alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 d u casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L.8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;
 - g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
 - h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
 - i) que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D.8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;
 - j) fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;
 - k) que les renseignements fournis dans le formulaire DC2 et ses annexes sont exacts.
- En cas d'allotissement, ce document peut être commun à plusieurs lots. Il peut aussi être utilisé par les groupements d'entreprises comme document d'habilitation du mandataire.
- Les groupements d'entreprises remplissent un document unique ; chaque membre du groupement le signe et produit les renseignements ou documents demandés par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice (formulaire DC2).

2. Pour le candidat ainsi que ses éventuels cotraitants et sous-traitants: La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement : (modèle DC2 - disponible à l'adresse : http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés_dc/dc2.rtf).

En cas d'allotissement, ce document doit être fourni pour chacun des lots de la consultation.

En cas de candidature groupée, il est rempli par chaque membre du groupement.

En complément de sa lettre de candidature (formulaire DC1), le candidat individuel ou chacun des membres du groupement produit, en annexe du DC2, les éléments demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence et/ou le règlement de consultation.

3. Si le candidat est en redressement judiciaire la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet.

4. La déclaration dûment datée et signée que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales (art 46 du CMP). Il est toutefois recommandé aux entreprises de fournir directement, au lieu de la déclaration sur l'honneur, les attestations sociales et fiscales mentionnées à l'article 46 ou l'état annuel des certificats reçus (impriméNOT12).

5. Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

6. Moyens en personnel et en matériel dont dispose le candidat.

7. Références de prestations analogues sur les trois dernières années, en précisant le chiffre d'affaire correspondant, exécutés en propre ou en participation par le prestataire, et certifiés par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre.

8. Présentation de l'équipe chargée de suivre l'opération (compétences, CV, campagnes similaires réalisées, etc.)

1. Un Acte d'Engagement (A.E.) rédigé sur le cadre joint complété, daté et signé par le représentant qualifié du ou des prestataires.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le type de prestations qu'il envisage de sous-traiter, le nom du sous-traitant et le montant des prestations.

2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières, accepté sans restrictions ni réserves.

3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières, accepté sans restrictions ni réserves.

4. Le Détail Estimatif.

5. Un mémoire technique détaillant les méthodes et conditions d'exécution des travaux et précisement les sous-critères visés à l'article 21.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

A. Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;

B. Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Conformément à l'article 46 - III du Code des marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai de 10 jours les certificats et attestations prévus au I et au II de l'article 46 du même code.

ARTICLE 18 - LANGUE DE RÉDACTION DES PROPOSITIONS

Les propositions devront être rédigées en langue française.

ARTICLE 19 - UNITÉ MONÉTAIRE

L'unité monétaire qui devra être utilisée est l'euro.

ARTICLE 20 - CONDITIONS D'AGRÉMENT DES CANDIDATURES

Conformément à l'article 52 du Code des Marchés Publics, avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que certaines pièces du dossier de candidature sont

absentes, il peut demander aux candidats de le compléter dans un délai de 5 jours à compter de la réception du courrier de demande. Les autres candidats en seront informés en parallèle.

La vérification de l'aptitude des candidats non exclus en application de l'article 52 I, alinéa 2, du Code des marchés publics, sera effectuée conformément aux critères relatifs à leur capacité économique et financière et à leur connaissance ou capacités professionnelles et techniques eu égard à l'objet du lot pour lequel ils candidatent.

La sélection des candidats sera effectuée après examen des éléments fournis dans l'enveloppe contenant les candidatures.

ARTICLE 21 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 et 53 du Code des Marchés Publics et donnera lieu à un classement.

Critères de sélection des candidatures

Respect des dispositions des articles 43, 44 et 45 du CMP.

Garanties, capacités professionnelles, techniques et financières

- A. Capacité professionnelles : certificat de qualification professionnelle ou équivalent.
- B. Capacités techniques : fournir la liste du personnel et du matériel de l'entreprise.
- C. Capacités financières : liste des travaux équivalents sur les 3 dernières années, CA supérieur à 1,2 fois le montant du marché.

Critères de jugement des offres

- 1 **Valeur technique pondéré à 60 %** appréciée en fonction du contenu du mémoire technique.

Le mémoire technique décrira les méthodes et conditions d'exécution des travaux.

La méthode de calcul retenue est :

Note de l'offre = note maximale (20) x valeur de l'offre / valeur meilleure offre

La valeur technique sera évaluée comme suit à l'aide des 5 sous-critères suivants :

- Description méthodologie détaillée de chaque poste et pertinence générale du mémoire : 20 %.
- Moyens mis à disposition (humains et matériels) : 20 %.
- Délais et planning d'exécution des ouvrages à réaliser faisant apparaître les différentes phases du chantier : 20 %.
- Indications concernant la provenance des principales fournitures (fiches techniques) et éventuellement, les références des fournisseurs. Le candidat précisera notamment la provenance et les caractéristiques des matériaux qu'il compte employer pour la réhabilitation des éléments de petits patrimoine : 15 %.
- Un mémoire photographique légendé permettant au pouvoir adjudicateur d'apprécier la qualité des travaux de même nature réalisés par l'entreprise (déplacement d'édifice, mise en œuvre de maçonnerie traditionnelle en pierres) : 25 %.

La non-présentation du mémoire technique aura pour conséquence d'attribuer la note de ZERO.

La note attribuée pour ce critère est multipliée par le coefficient de pondération (0,60) qui lui est affecté.

2 Prix pondéré à 40%

Pour ce critère, toutes les offres sont prises en considération, hormis celles qui par application du dispositif prévu à l'article 55 du Code des Marchés Publics relatif aux offres anormalement basses ont été rejetées.

La méthode de calcul retenue est :

Note de l'offre = note maximale (20) x valeur meilleure offre / valeur de l'offre

Le critère prix sera apprécié au vu du détail estimatif valorisé par le candidat.

L'offre de base des candidats sera examinée pour établir un classement.
Les offres sont classées par ordre décroissant.

Sur la base des critères énoncés, le Pouvoir Adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée car considérée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée car considérée comme non cohérente.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

La note attribuée pour ce critère est multipliée par le coefficient de pondération (0,40) qui lui est affecté.

ARTICLE 22 - NÉGOCIATION

Une négociation sera engagée avec les candidats, tant sur le plan technique sur les modalités d'exécution des prestations telles que décrites par les candidats dans le mémoire organisationnel et technique, d'un point de vue financier, sur le plan financier et sur les délais proposés par les candidats sans toutefois remettre en cause les caractéristiques substantielles du marché, dans le respect des principes généraux de la commande publique. Les négociations se dérouleront avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre. Elles s'effectueront par tous moyens (fax, téléphone, mail, audition,...) mais, lors de leur conclusion, devront obligatoirement être formalisées par un écrit dûment daté et signé par le candidat.

Une fois le candidat retenu, le résultat des négociations sera intégré au marché :

- soit par la présentation d'un nouvel acte d'engagement;
- soit par une mise au point du marché annexé à l'acte d'engagement initial.

La durée maximum de négociation prévue est d'un mois à compter de la remise des offres. Toutefois, ce délai pourra éventuellement être prolongé par le pouvoir adjudicateur, lequel en informera l'ensemble des candidats admis à négocier par écrit.

ARTICLE 23 - MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

La date limite de réception des offres est le jeudi 17 mars 2016 à 11h.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception postal serait délivré après la date et l'heure fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

Modalités d'envoi et de présentation des offres :

Les offres devront être remises par courrier recommandé avec accusé de réception postal, par dépôt contre récépissé (horaires d'ouverture 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30).

En application de l'article 56 III 1° du Code des Marchés Publics, la forme de transmission choisie est la remise sur support papier.

Envoi sous forme papier : Mairie d'OLIVESE - Adresse visée à l'article 1

Les candidats devront remettre l'ensemble des documents demandés dans le présent document.

Les candidats qui décideront d'adresser leurs offres par voie postale ou de les déposer contre récépissé présenteront leur offre sous pli cacheté selon la présentation ci-après.

Offre pour :

Mise en valeur du monument aux morts d'Olivese

« Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis ».

Nom et adresse du candidat.

ARTICLE 24 - VALIDITÉ DE LA PROCÉDURE

La présente consultation pourra être déclarée infructueuse ou sans suite pour motif d'intérêt général sans que les candidats puissent prétendre à une indemnité.